



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 15/09/2026

Date d'affichage : 15/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Pascal LEGOIS, Maire.

Etaient présents : Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Alain NOEL, Martine BUISSON, Alain DEHAIS, Priscille CLEMENT, Pascal CAILLY, Gilles BIMONT, Florence COSSARD, Fanie EVRARD, Yann TROTEL, Candice BILLIER, Romain OSVALT, Gilles LECLERC, Dominique DARBON

Etaient Absents : Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à Mme Florence COSSARD
Fabrice LANGEVIN

Mme Martine BUISSON a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	17
Pouvoirs	1
Votants	18

OBJET :

**TARIF FACTURATION AUX MUNICIPALITES DES
ENFANTS SCOLARISES A ROUXMESNIL-BOUTEILLES
– ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Après avoir entendu Monsieur le Maire sur le dossier de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune pour les enfants des communes extérieures scolarisés dans une classe de Rouxmesnil-Bouteilles, en application de la loi du 22 juillet 1983 article 23 et de la circulaire du 25 août 1989.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif de 560.00 € par enfant pour l'année scolaire 2025-2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'appliquer le tarif de 560.00 € par enfant pour l'année scolaire 2025-2026

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,
P. LEGOIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20260921-06-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026